

DECISION

Objet : ACCORD CADRE Fournitures de denrées alimentaires et de prestation d'assistance technique pour le restaurant scolaire municipal - Marché n° 2018-02

**API Restauration – Direction Lille Flandres enseignement – 6 rue de la pointe – ZI A – 59113 SECLIN
Avenant 02 de reconduction pour l'année 2023/2024 et tarif au 01/09/2023.**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de reconduction du marché par API Restauration
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : est signé avec la société API Restauration, siège social : 384 Rue du Gal de Gaulle – 59370 MONS EN BAROEUL – Direction Lille Flandres enseignement – 6 rue de la pointe – ZI A – 59113 SECLIN, un avenant de reconduction de l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et de prestations de services pour les repas servis au restaurant scolaire municipal.

Date de signature de l'avenant par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 19 juin 2023**

Il est conclu pour 1 an à compter du 01/09/2023.

ARTICLE 2 : Le coût du repas est de 1,75€ HT – 1,84€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 19 juin 2023

Le Maire,
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Transmission en Sous-Préfecture le : 20/06/2023
Publication ou notification le : 20/06/2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

